



ARRETE N° 2026 - 488
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Organisation d'animations
Centre Socioculturel JSF
Saison Estivale 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mme PECOT Delphine, Coordinatrice administrative et développement du projet social du Centre Socio-culturel « Jeunes Seniors Familles » - Maison des Familles - Avenue du Canteloup - 14600 Honfleur, afin d'organiser des animations dans les lieux suivants : sur la Place « Allée des Marronniers », devant le pôle jeunesse tour des Marronniers (entre la tour et le magasin SPAR), devant la Barge 1, 2 et 3, sur le terrain de goudron près de la salle de boxe et du city stade de la Chapelle Saint François et sur le terrain de foot à proximité du gymnase du Cosec, sur le Quartier Champlain (place du marché), du Lundi 6 Juillet 2026 au Vendredi 7 Août 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Centre Socioculturel JSF, est autorisé à organiser des animations, du **LUNDI 6 JUILLET 2026** au **VENDREDI 7 AOÛT 2026**, dans les lieux suivants :

- sur la place « Allée des Marronniers »,
- devant le pôle jeunesse tour des Marronniers (entre la tour et le magasin SPAR),
- devant la Barge 1, 2 et 3,
- sur le terrain de goudron près de la salle de boxe et du city stade de la Chapelle Saint François,
- sur le terrain de foot à proximité du gymnase du Cosec,
- sur le Quartier Champlain (place du marché).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur les emplacements délimités par des barrières, avec panneaux et affichage du présent Arrêté, mis en place par le Centre Technique Municipal, dans les lieux cités dans l'Article 1 et réservés pour l'organisation des animations de la Saison estivale 2026.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

